

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Préavis de retrait de la Commune de Blonay – Saint-Légier –
Décision de la Municipalité du 30 avril 2024

Le 1^{er} mai 2024 - L'Association de communes Sécurité Riviera (ASR) prend connaissance avec satisfaction de la décision du 30 avril 2024 prise par la Municipalité de la Commune Blonay – Saint-Légier. Cette dernière a décidé de faire valoir la possibilité de retrait du préavis de retrait de l'organisation sécuritaire publique régionale.

En mars 2024, l'ASR prenait formellement connaissance de la volonté de la Commune de Blonay – Saint-Légier de se retirer de l'organisation intercommunale de sécurité publique. Cette volonté était notamment exprimée au moyen d'un préavis, qui remettait en cause la clé de répartition des coûts prévue lors de la création de l'Association.

Depuis plusieurs années, le Comité de direction et la Direction de l'ASR ont mené une importante réflexion sur le sujet. Après avoir établi et proposé de nombreuses variantes aux autorités politiques, une solution a finalement été retenue. Elle a été présentée aux Municipalités lors d'une séance d'information qui s'est déroulée le 27 mars dernier. Privilégiant le consensus politique et la solidarité régionale, cette solution a obtenu l'aval de l'ensemble des Municipalités. Celles-ci ont ainsi exprimé leur soutien unanime au projet régional de sécurité publique de proximité, qui a fait ses preuves depuis 2007 et est souvent pris en exemple, même au-delà des frontières cantonales.

C'est dans ce contexte qu'est intervenue la décision de la Municipalité de Blonay – Saint-Légier, que l'ASR ne peut que saluer.

Toutes les communes-membres continueront donc à poursuivre de manière solidaire et harmonieuse le développement de l'Association de communes Sécurité Riviera, afin de maintenir et d'améliorer continuellement des prestations ainsi qu'un service de qualité au profit de la population. Pour ce faire, de nouvelles règles statutaires sont en cours d'adoption ; leur entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2025, une fois le processus d'adoption démocratique passé avec succès.

Clarens, le 1^{er} mai 2024

Incarnant une forme unique d'action publique depuis 2007, l'Association de communes Sécurité Riviera (ASR) constitue une organisation régionale de sécurité publique pionnière et apprenante. Elle regroupe quatre services de secours et d'urgence : Ambulance Riviera, Police Riviera, ORPC Riviera – Pays-d'Enhaut (protection civile) et SDIS Riviera (défense contre l'incendie et secours), ainsi que la Direction et les Services généraux (administration générale, Office du commerce et des manifestations, Office de la mobilité).

Communication & RP

Rue du Lac 118
C.P.
1815 Clarens

T. 021 966 83 30

communication@securiv.ch
securite-riviera.ch